

Votre séjour - 20 / 20

> Les tarifs - Bureaux des entrées

Tarifs des consultations

(Ces tarifs sont identiques aux tarifs de remboursement par l'Assurance Maladie)

Prestations	Cotation	Secteur		Tarifs
		Public	Privé	
?	G	X		?
?	GD	X		19.06 €
C t t e t 0 6	GN	X		35 €
20 0 6	GSN	X		25.15 €
	C	X		?
?	CS	X		23 €
	APC	X		55 €
> uivDo			X	
> uivvvvovvov	MCS	X		5 €
uv		X		
vovv	CS N	X		25.15 €
1 ^e t t t e t e t	MSCP 15 18	X		46 €
C t t t e e t	COE	X		46 €
C t t e e	CCX	X		46 €
C t t t e e e t	CCE	X		60 €
C t t e t e 7 e	CSN	X	t P	25.15 €
t t e t e 0 6	CSN	X		25.15 €
P t e t t e t e 20 0 et e 6	CSN 8	X		25.15 €
C t t e e et t	CS +MCE		X	33 €
C t t e e e	CSC	X		47.73 €
> uivDooo	MCC		X	3.27 €
> vovvoPUv	CNP	X		42.50 €
	APY	X		62.50 €
> uivDo			X	
> uivvvD	MCS	X		5 €
A e	B	X		0.27 €
A te e	AMI	X		3.15 €

Tarification journalière

Prestations	Montants
ivo	€
Médecine	
Chirurgie	256.45 €
Spécialités coûteuses : réanimation polyvalente	611.04 €
Spécialités coûteuses : USCC et USINV	2334.33 €
Soins de Suite et de Réadaptation	354.26 €
Hospitalisation de jour	969.44 €
Séance de dialyse	886.49 €
Ambulatoire	1 075.08 €
Gynécologie-Obstétrique	1085.30 €
Chimiothérapie	982.58 €
Chambres particulières - hospitalisation complète	55 € et 25 €
Chambres particulières - hospitalisation de jour	55 €
Repas accompagnant	12 €
Lit accompagnant	13 €
Lit accompagnant - 3 nuitées	35 €
Petit-déjeuner accompagnant	4.50 €
Forfait nuit et petit-déjeuner	15 €

Prestations non remboursées par les organismes de sécurité sociale

Interventions diététique

vovov	o	30 €
C t t	IS	15 €

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

Les règlements sont possibles uniquement par chèque ou carte bancaire. Les espèces ne sont plus acceptées.

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf le cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins.